

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2017-09-11

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 11 septembre 2017 à la salle du conseil au 4765 chemin de Capelton, Canton de Hatley.

SONT PRÉSENTS la conseillère Madame Sylvie Cassar et les conseillers suivants : Messieurs Guy Larkin, Claude B. Meilleur, Jacques Bogenez, Patrick Clowery et Vincent Fontaine,

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau,

EST AUSSI PRÉSENTE Liane Breton, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 7 août 2017
4. Suites du procès-verbal du 7 août 2017
5. Période de questions des citoyens et visiteurs
6. Adoption du règlement n° 2017-11 construction d'accès à la voie publique
7. Adoption du règlement 2017-12 relatif au pavage chemins Haskell Hill et de la Chaumière
8. Adoption du règlement n° 2017-13 relatif à la rémunération du personnel électoral
9. Subvention aide à l'amélioration du réseau routier local 2017-2018, dossier n° 25709-1-1
10. Mandat pour matériel acoustique pour la salle du conseil
11. Achat d'un piano – Subvention culturelle de la MRC
12. Mandat de la structure organisationnelle
13. Établissement des sous-catégories d'immeubles non résidentiels
14. Création de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est
15. Mandat Aquatech pour le suivi de l'échantillonnage réglementaire du système de distribution d'eau potable
16. PIIA, 49, rue Lindskou
17. PIIA, 233, rue du Boisé
18. Adoption des comptes à payer
19. Correspondance
20. Divers
21. Deuxième période de questions
22. Clôture de la séance

17-09-11.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

17-09-11.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-09-11.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AOÛT 2017

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 7 août 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

17-09-11.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 7 AOÛT 2017

Aucune suite

17-09-11.05

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET VISITEURS

Monsieur Kirby pose des questions concernant le piano.

Monsieur Patrick Jutras demande pour l'amendement en zonage relatif au triplex quand celui-ci sera en force.

Pour la question du nombre de quai, le tout sera discuté lors du prochain caucus.

Monsieur Bogenez demande à M. Jutras l'échéancier du paysagement de ses condos. M. Jutras répond qu'il n'a pas d'échéancier pour l'instant.

Monsieur David Wright pose des questions quant à la circulation de camions sur le chemin Rodgers. Aussi, pour la demande de cimetière sur le chemin Rodgers et à qui appartient le terrain entre la rivière et la piste cyclable à côté du pont Fuller.

17-09-11.06

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2017-11 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la municipalité adopte le règlement n° 2017-11 relatif à la construction d'accès à la voie publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-09-11.07

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2017-12 RELATIF AU PAVAGE DES CHEMINS HASKELL HILL ET DE LA CHAUMIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE la municipalité adopte le règlement n° 2017-12 relatif au pavage des chemins Haskell Hill et de la Chaumière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-09-11.08

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2017-13 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE la municipalité adopte le règlement n° 2017-13 relatif à la rémunération du personnel électoral.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-09-11.09

SUBVENTION AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2017-2018 DOSSIER N° 25709-1-1

ATTENDU Qu'à la suite de l'information reçue que le Ministère des Transports du Québec offre à la municipalité une subvention de HUIT MILLE CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS (8 167 \$) échelonnée sur une période de TROIS (3) ans;

ATTENDU QUE cette subvention est allouée cette année dans le cadre du programme d'Aide à l'amélioration du Réseau Routier Municipal 2017-2018;

ATTENDU QUE cette subvention n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2017-2018;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE la municipalité doit affecter cette subvention à des travaux précis sur son territoire et que ces travaux ne doivent pas faire l'objet d'aucune autre subvention;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la municipalité informe le Ministère des Transport du Québec que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins Albert Mines, de l'Université et de la Chaumière, pour un montant CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$) dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins mentionnés pour un montant subventionné de HUIT MILLE CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS (8 167 \$) échelonnée sur une période de TROIS (3) ans;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-09-11.10

MANDAT POUR MATÉRIEL ACOUSTIQUE SALLE DU CONSEIL

ATTENDU QUE la salle du conseil présente un problème d'acoustique qui nuit à la tenue d'activités et de réunions;

ATTENDU la proposition de l'entreprise Audiobec de traitement acoustique par l'installation de 62 panneaux acoustiques 24"x48" sur les murs et le plafond de la salle;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte la soumission d'Audiobec au montant de ONZE MILLE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS (11 178 \$) plus taxes pour le traitement acoustique de la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-09-11.11

ACHAT D'UN PIANO SUBVENTION CULTURELLE DE LA MRC

ATTENDU QUE la municipalité souhaite acquérir un piano qui pourra être utilisé par la Chorale du Canton de Hatley et par les citoyens de la municipalité lors d'événements publics et privés;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une subvention de DEUX MILLE CINQ CENT DOLLARS (2 500 \$) pour l'achat d'un piano dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog*;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte la soumission de Piano Blouin pour un piano au montant de CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS ET TRENTE-NEUF SOUS (5 867,39 \$) taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-09-11.12

MANDAT ANALYSE DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se doter d'une étude d'analyse de la structure organisationnelle et de descriptions de tâches afin de cibler les compétences clés nécessaires et faire le parallèle avec le conseil municipal;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service de la firme BrioRH pour une somme de CINQ MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (5 175 \$);

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY**

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte la soumission BrioRH pour la somme de CINQ MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (5 175 \$) afin de se doter de l'étude telle que décrite dans le préambule de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-09-11.13

ÉTABLISSEMENT DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur la fiscalité municipale* en y ajoutant des règles permettant aux municipalités de répartir la composition de la catégorie des immeubles non résidentiels en sous-catégories;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité qui entend se prévaloir de ce pouvoir doit, par résolution de son conseil, avant que le rôle ne soit déposé et au plus tard le 15 septembre de l'année pertinente, exprimer son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles dans cette catégorie;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

ET RÉSOLU QUE la municipalité confirme son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles non résidentiels conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

QUE la répartition de la composition de la catégorie d'immeubles non résidentiels soit déterminée par résolution du conseil adopté avant le 1^{er} novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-09-11.14

CRÉATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION INCENDIE MEMPHRÉMAGOG EST

ATTENDU QUE les municipalités de Hatley, Ayer's Cliff, Stanstead, Canton de Stanstead, Canton de Hatley, North Hatley, Sainte-Catherine-de-Hatley et Ogden sont d'avis qu'il est dans l'intérêt des municipalités participantes d'optimiser les services de sécurité incendie du secteur Est de la MRC Memphrémagog en convenant d'une nouvelle entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est, communément appelée «Régie incendie de l'Est», laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE cette Régie a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un corps de sécurité de prévention et de protection contre les incendies et de services connexes pour desservir parties des territoires des municipalités décrites à l'entente

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY**

ET RÉSOLU QUE Monsieur Martin Primeau, maire et Madame Liane Breton, directrice générale soit autorisés à signer cette entente;

QUE la municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (Ci-après « ministre ») d'approuver l'entente constituant la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités d'Ayer's Cliff, Hatley, North Hatley, Stanstead, Canton de Stanstead, Sainte-Catherine-de-Hatley et Ogden de même qu'au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-09-11.15

MANDAT AQUATECH POUR LE SUIVI DE L'ÉCHANTILLONNAGE RÉGLEMENTAIRE DU SYSTÈME DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la municipalité doit se conformer aux règlements d'eau potable selon les normes gouvernementales pour son Hôtel de ville;

ATTENDU QUE ces normes constituent un suivi de l'échantillonnage du système de distribution d'eau potable pour l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service de la firme Aqua Tech pour une somme de DEUX MILLE TROIS CENT DOLLARS (2 300 \$) somme forfaitaire annuelle comprenant l'ensemble des frais d'analyse et de transport des échantillons, la gestion des trousse d'échantillonnage avec le laboratoire accrédité ainsi que toute la correspondance nécessaire à cet effet ;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte la soumission de la firme Aqua Tech pour une somme de DEUX MILLE TROIS CENT DOLLARS (2 300 \$) annuelle afin de se conformer aux règlements gouvernementaux d'échantillonnage de distribution d'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-09-11.16

PIIA, 49 RUE LINDSKOU

ATTENDU QUE la demande d'un bâtiment principal est déposée pour la propriété située au 49, rue Lindskou;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU Qu'à la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de construction d'un bâtiment principal pour la propriété située au 49, rue Lindskou.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-09-11.17

PIIA, 233, RUE DU BOISÉ

ATTENDU QUE la demande d'un bâtiment principal est déposée pour la propriété située au 233, rue du Boisé;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE**

ET RÉSOLU Qu'à la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de construction d'un bâtiment principal pour la propriété située au 233, rue du Boisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-09-11.18

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
201700788 à 201700882	133 242,60 \$
Salaires août 2017	46 955,82 \$

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

ET RÉSOLU QUE la secrétaire-trésorière procède au paiement de ces comptes le 12 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-09-11.19

CORRESPONDANCE

Ministère du développement durable et de l'environnement : non approbation de notre règlement déterminant le rayon de protection pour l'exploration d'hydrocarbures

17-09-11.20

DIVERS
Aucun point

17-09-11.21

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Patrick Jutras pose des questions relative à la nouvelle Régie incendie.
Monsieur Wright informe l'assemblée qu'il a reçu chez lui un dépliant relative à l'eau potable.

17-09-11.22

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau
Maire

Liane Breton
Directrice générale